

Bruxelles, le 24 janvier 2022
(OR. en)

5451/22

COPS 25
POLMIL 10
EUMC 19
CIVCOM 6
CFSP/PESC 50
CSDP/PSDC 26
CONUN 18

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5269/22
Objet:	Conclusions du Conseil – Faire passer au niveau supérieur le partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise: priorités pour 2022-2024

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil – Faire passer au niveau supérieur le partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise: priorités pour 2022-2024, approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 24 janvier 2022.

Conclusions du Conseil

Faire passer au niveau supérieur le partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise: priorités pour 2022-2024

1. Le Conseil réaffirme la ferme volonté de l'UE et de ses États membres de préserver l'ordre mondial multilatéral fondé sur des règles, centré sur les Nations unies, conformément à la charte des Nations unies. Il se félicite des progrès accomplis et est conscient de ce que la coopération de longue date entre les Nations unies et l'UE en matière de maintien de la paix et de gestion civile, policière et militaire des crises est mutuellement bénéfique. L'évolution du contexte mondial, caractérisée par des crises de plus en plus complexes et un environnement qui ne cesse d'évoluer en termes de menaces, y compris les menaces hybrides, appelle une réponse ambitieuse, multidimensionnelle et collective qui place le partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise au cœur d'un multilatéralisme redynamisé qui fonctionne en réseau.
2. Le Conseil se félicite du volet "paix et sécurité" du rapport du Secrétaire général des Nations unies intitulé "Notre programme commun", dans lequel celui-ci propose un "nouvel agenda pour la paix" et souligne, entre autres recommandations importantes, la nécessité de favoriser les partenariats. L'UE s'emploiera activement à faire progresser ce programme et ses grands axes, à savoir 1) réduire les risques stratégiques, 2) renforcer la prospective internationale, 3) remodeler nos réponses, 4) investir dans la prévention et la consolidation de la paix, 5) soutenir la prévention régionale et 6) placer les femmes et les filles au cœur de la politique de sécurité. C'est en travaillant en partenariat avec les Nations unies que l'UE joue son rôle de garant de la sécurité et d'acteur mondial en faveur de la paix et de la sécurité, au service d'un multilatéralisme effectif. Le Conseil souligne qu'il importe d'organiser régulièrement des réunions des dirigeants de l'UE et des Nations unies. L'UE contribue à l'exécution des mandats des Nations unies en apportant à celles-ci un appui politique ainsi qu'une expertise, un soutien financier et un poids politique. L'étroite coopération que mènent les Nations unies et l'UE contribue à ce que leurs missions et opérations agissent plus efficacement afin de garantir un impact sur le terrain; elle a un effet multiplicateur et permet à l'UE de concrétiser son approche intégrée. Le Conseil se félicite de la communication conjointe de la Commission et du haut représentant relative au renforcement de la contribution de l'UE à un multilatéralisme fondé sur

des règles¹ et en particulier de l'appel qui y est lancé pour soutenir l'initiative "Action pour le maintien de la paix" du Secrétaire général des Nations unies en actualisant le partenariat entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise. L'UE attache une grande importance à ce partenariat et s'emploiera à faire preuve d'unité avec les Nations unies dans ce contexte, y compris, le cas échéant, au moyen de déclarations conjointes de haut niveau. Elle rappelle en outre qu'il importe de poursuivre l'étroite coopération européenne au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, conformément à la charte des Nations unies.

3. Le Conseil souligne qu'il importe de renouveler et d'approfondir le partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise, et il approuve les priorités communes des Nations unies et de l'UE pour 2022-2024². Il se félicite que le champ des priorités ait été élargi dans le but de répondre plus efficacement à l'évolution du paysage des menaces, aux défis transversaux et aux multiplicateurs de crises, tels que le changement climatique et la dégradation de l'environnement, les menaces nouvelles et émergentes, y compris les technologies de rupture et la désinformation, ainsi que la pandémie mondiale de COVID-19 et ses conséquences. Le Conseil se félicite que le lien entre changement climatique, paix et sécurité soit intégré dans les priorités communes des Nations unies et de l'UE.
4. Conscient de ce que les solutions politiques et les cadres politiques contribuent dans une très large mesure à assurer la paix et la sécurité dans le cadre des missions, le Conseil convient de la nécessité de renforcer encore la dimension politique du partenariat entre les Nations unies et l'UE et d'approfondir la coopération en matière de prévention des conflits dans le cadre des opérations de paix et de soutien aux processus politiques en tirant mieux parti de la boîte à outils des Nations unies et de l'UE, notamment en traduisant l'alerte rapide en action rapide et en soutenant une paix durable, y compris au moyen d'analyses conjointes et de messages conjoints plus nombreux.

¹ Doc. 6312/2021.

² Doc. 14196/1/21 REV 1, daté du 10 décembre 2021.

5. Le Conseil réaffirme l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales et se félicite de l'attention accrue portée à la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans l'ensemble des priorités de l'UE et des Nations unies, y compris l'accent spécifique mis sur le renforcement du respect des règles et la lutte contre l'impunité. Il souligne la nécessité de prévenir et combattre les violences sexuelles et sexistes ainsi que l'exploitation et les abus sexuels. Il insiste sur l'importance de la protection des civils dans le contexte évolutif des opérations de paix internationales. Il convient également de l'importance que revêt la protection du patrimoine culturel dans les situations de crise et de conflit.
6. Le Conseil se félicite que le sort des enfants en temps de conflit armé soit pris en compte en tant que priorité transversale et souligne la nécessité de renforcer et de coordonner les efforts et la coopération au niveau central et sur le plan opérationnel pour faire cesser les violations à l'encontre des enfants et les prévenir, ainsi que pour contribuer à briser le cycle de la violence et à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme.
7. Le Conseil se félicite, à titre de priorité transversale, de l'attention accrue portée à la participation des jeunes aux questions liées à la paix et à la sécurité et à la prise en compte du programme en faveur de la jeunesse, de la paix et de la sécurité, et appelle à redoubler d'efforts en vue de sa mise en œuvre.
8. Le Conseil se félicite de la volonté d'intensifier les efforts conjoints des Nations unies et de l'UE consacrés au programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et à l'égalité de genre, qui constituent des priorités transversales, ainsi qu'à la tenue d'un dialogue continu sur ces thématiques à tous les niveaux, du politique à l'opérationnel. Ce programme transversal met l'accent sur le rôle essentiel que jouent les femmes dans la recherche de solutions fondées sur leurs expériences et leur situation, et sur l'application d'une perspective de genre à la prévention des conflits et aux réponses apportées à ceux-ci. Il y est préconisé de redoubler d'efforts pour accélérer la concrétisation de cet engagement politique en approfondissant la coopération sur le terrain, en veillant à l'intégration systématique de la dimension de genre dans toutes les activités, ainsi qu'en renforçant la participation et le rôle des femmes dans les opérations de paix, les processus politiques et de paix, la prévention des conflits, la médiation et la consolidation de la paix. Il convient d'accorder une attention particulière à la protection des défenseurs des droits fondamentaux des femmes et des défenseurs de la paix ainsi qu'à la lutte contre les menaces, le harcèlement, la violence et les discours de haine dont ceux-ci font l'objet.

9. Le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre et de renforcer la coopération opérationnelle systématique au niveau central et sur le terrain afin d'assurer la complémentarité et les synergies et d'accroître l'efficacité et l'efficience des missions et opérations respectives de l'UE et des Nations unies, y compris en partageant les moyens et en fournissant un soutien aux missions sur la base de l'accord-cadre entre l'UE et les Nations unies pour la fourniture d'un soutien mutuel³. Il appelle à redoubler d'efforts pour intensifier les partenariats mutuellement bénéfiques, notamment dans le domaine du développement des capacités civiles, dans le cadre du pacte en matière de PSDC civile, ainsi que dans le domaine du développement des capacités militaires. Il se félicite de l'importance accrue accordée à l'intégration des aspects liés au climat et à l'environnement dans les mécanismes d'analyse et d'alerte rapide ainsi que dans la planification opérationnelle, la conduite et la logistique.
10. Le Conseil se félicite des travaux conjoints en cours entre les Nations unies et l'UE sur les transitions et de la volonté de continuer à les faire progresser, en déterminant comment agir en complémentarité aux niveaux national et régional lors de la planification et de l'exécution de la transition des missions et opérations des Nations unies et de l'UE, en vue de garantir la pérennité de leurs réalisations.
11. Le Conseil est conscient que de nouvelles réflexions devraient être consacrées à l'amélioration de la coopération entre les États membres de l'UE en vue de renforcer l'efficacité et la prévisibilité de leur soutien et de leur contribution aux opérations de paix des Nations unies et à l'initiative "Action pour le maintien de la paix Plus" du Secrétaire général des Nations unies. À cet égard, il se félicite de l'idée de proposer des modalités pour des systèmes de rotation informels de l'UE à l'appui des opérations de maintien de la paix des Nations unies, des opérations de transition d'intervention rapide, des transitions et des transferts.
12. Le Conseil salue les résultats obtenus en matière de maintien de l'ordre et salue les efforts déployés pour renforcer le partenariat concernant la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et, le cas échéant, les aspects du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants (DDR), ainsi que la gestion des armes et des munitions, afin de lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions.

³ Accord-cadre entre l'Union européenne et les Nations unies pour la fourniture d'un soutien mutuel dans le cadre de leurs missions et opérations respectives sur le terrain. *JO L 389 du 19.11.2020.*

13. Le Conseil souligne l'importance des efforts consentis pour améliorer la performance des opérations de paix sur le terrain grâce à une coopération renforcée et systématique en matière de formation et de renforcement des capacités, y compris des exercices, ainsi qu'à l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements pertinents, et se félicite de l'approfondissement de la coopération et du renforcement des capacités dans ce contexte.

14. Le Conseil se félicite de la poursuite de la coopération entre l'UE, les Nations unies et l'Union africaine, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales, des initiatives sous-régionales spécifiques et les pays partenaires concernés dans le cadre du système multilatéral global, et il appelle à examiner d'éventuelles initiatives concrètes conjointes de nature trilatérale.

15. Le Conseil souligne également qu'il importe d'assurer des synergies avec d'autres organisations concernées qui opèrent sur le même théâtre, en particulier les organisations de sécurité régionales et les institutions financières internationales.
